



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 066-216602086-20260924-762026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 76/2026

Objet : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES DES PYRENEES-ORIENTALES TOUCHEES PAR L'INCENDIE DE JUILLET 2026

Membres : 19

Présents : 17

Procuration : 2

Voix délibérative : 19

**Date de la
convocation :
20.09.2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Michel ASPARO ; Stéphanie CHARLES ; Xavier FERRER ; Patricia BAILLEUL ; Emeline FERNANDEZ.

Procurations : Thierry SOLDA (donne procuration à Laurent TOIX) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Patricia BAILLEUL).

Secrétaire de séance : Patrick MONIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Théza tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Théza contribue à soutenir les communes sinistrées impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires des Pyrénées-Orientales des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - 66000 Perpignan

Fonds de solidarité AMF66 – Communes sinistrées par l'incendie des Pyrénées-Orientales
Compte : « AMF66 – Solidarité Communes Incendie juillet 2026 » Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- BIC : CEPARPP348 - IBAN : FR76 1348 5008 0008 0144 0038 142 - SIRET : 32866566600017 - NAF : 9499Z

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide :**

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- D'approuver ce soutien financier à hauteur de 500 € ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures